Sujets d'examen Droit constitutionnel 2, Licence 1, juin 2020

Dissertation :

***Le système de gouvernement de la Cinquième République est-il uniquement déterminé par les règles contenues dans le texte de la Constitution formelle ?***

Commentaire : **Extrait de la tribune de Raymond Aron parue dans le journal *Le Monde* du 22 août 1958**

*La Constitution que le Général de Gaulle a inspirée et que le pays, selon toute probabilité, ratifiera répond en ses lignes maîtresses à ce que les lecteurs du discours de Bayeux pouvaient attendre. Elle en comporte les avantages réels et les périls évidents.*

*Dès lors que le président de la République est élu par un collège élargi, dispose du droit de dissolution, nomme le président du Conseil, soumet éventuellement les lois au référendum, négocie les traités, le risque de tension entre le chef de l'Etat et le chef du gouvernement surgit automatiquement.*

*Comment ce dernier pourra-t-il être responsable devant le Parlement de mesures que le premier aura dictées ou suggérées ? (...) En accordant au gouvernement présidé par le Général de Gaulle le pouvoir constituant, on acceptait la formule d'un chef de l'Etat qui serait moins que le président américain et plus qu'un arbitre, qui, mieux encore que le président dans la Constitution de 1875, exercerait une fonction royale.*

*(...)*

*Il n'est pas démontré que cette Constitution donne des gouvernements "stables et forts". Plusieurs dispositions excellentes, qui précisent les relations entre exécutif et législatif, devraient prévenir la guérilla que les députés menaient contre les ministres (...). Mais si le président de la République est un homme comme les autres, pourquoi l'élu des maires des petites communes (...), pourquoi le chef du gouvernement nommé par le chef de l'Etat, seraient-ils forts, l'un et l'autre n'ayant reçu aucun mandat clair du pays (...) ? D'où tireraient-ils leur énergie et leur puissance, ces élus de notables urbains et campagnards ? Tout ce passe comme si les rédacteurs de la Constitution avaient supposé que les détenteurs de l'exécutif étaient par eux-mêmes chargés de dynamisme, animés par une volonté précise et que la seule tâche était d'empêcher le suffrage universel de paralyser l'action des gouvernants. Que tel soit le cas avec le Général de Gaulle, c'est possible ; mais demain ?*